



COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 11
Votants : 16

L'an deux mille-vingt-cinq le premier-avril
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 27mars 2025

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, M. Yannis SUIRE, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Jean Claude CHEVALLIER, Mme Muriel MERCIER-VERRAT a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, Mme Nicole CHARBONNIER a donné pouvoir à Mme Nathalie RICHARD, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à Mme Sabrina MANTEAU, Mme Michèle JOURDAIN a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absente : Mme Julie MAXES.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025, tel qu'il a été rédigé. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) **APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune est propriétaire au sein de son domaine privé d'un bâtiment situé 17, place Charles de Gaulle, appelé « le marché couvert ». Des travaux de réhabilitation ont été effectués afin que ce bâtiment soit loué au nouveau boulanger, M. ARAGONAIS, Monsieur le Maire explique que la rédaction d'un bail commercial doit être effectuée.

Les conditions principales de ce bail commercial sont les suivantes :

Durée du bail : 9 années entières et consécutives qui commenceraient à courir le 1^{er} avril 2025 (soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2034), avec droit à renouvellement ou à défaut tacite.

Loyer : 7 200 € annuel hors taxes et hors charges, soit 600 € HT par mois.

Révision du loyer : le loyer sera révisé chaque année sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

L'augmentation ne pourra pas être supérieure à 10 % de loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L2121-29,

Vu le Code du commerce et ses articles L141-2 à L146-4 concernant les fonds de commerce,

Vu le Code du commerce et ses articles L145-1 à L145-60 concernant le bail commercial,

Considérant que la Commune de Vix est propriétaire d'un local, situé 17, place Charles de Gaulle à Vix,

Considérant que l'activité principale de ce bâtiment sera essentiellement de la boulangerie et de la pâtisserie,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL_25_22)

- **DÉCIDE D'ACCEPTER M. ARAGONAIS** comme boulanger, locataire du bâtiment « marché couvert »,
- **APPROUVE** le bail commercial consenti à M. ARAGONAIS, pour le local boulangerie-pâtisserie, situé 17, place Charles de Gaulle à Vix (85770), pour un montant de 600 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de bail.

4) IMPLANTATION D'UNE SCULPTURE EN MÉTAL

L'association Renc'arts propose d'augmenter le parcours OZART sur la commune en installant quatre nouvelles sculptures, dont une prévue dans le parc devant la mairie. Il est demandé aux conseillers municipaux de définir l'emplacement.

Monsieur Pascal BÉTEAU explique que la sculpture représente une libellule et qu'il est prévu, lors de l'inauguration le 22 juin prochain, de la faire recouvrir de papier maché par les élèves des deux écoles.

Après débat, il apparaît que l'emplacement qui conviendrait le mieux serait dans l'angle du jardin devant la mairie à droite, à côté des grilles et le long du bâtiment du kinésithérapeute, étant précisé que le nettoyage et l'entretien de la sculpture seront effectués par les membres de l'association

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL_25_23)

- **DÉCIDE** que la sculpture en forme de libellule soit positionnée dans l'angle à droite dans le parc avant de la mairie, et que le nettoyage et l'entretien de la sculpture seront à la charge de l'association Renc'Arts.

MARCHÉS PUBLICS

5) TRAVAUX RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

Lot 5 : Faux plafonds -Isolation – avenant n°1

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SASU Techni-Plafonds, titulaire du lot n°5 « Faux plafonds-Isolation » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° JUIL_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°5 « Faux plafonds-Isolation » du marché a été attribué à la SASU Techni-Plafonds de Mortagne-sur-Sèvre,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives au dégagement du transformateur, avec la fourniture et pose de plafonds suspendus et mise en place d'une isolation de toiture des combles perdus,

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 227,30 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°5 était de 9 579,22 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de 227,30 € HT,

Considérant que le nouveau montant du lot n°5 du marché suite à cet avenant se chiffre à 9 806,52 € HT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL_25_24)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec la SASU TECHNI-PLAFONDS, titulaire du lot n° 5 « Faux-plafonds-Isolation » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SASU TECHNI-PLAFONDS et tout document s'y rapportant.**

Lot 10 : Electricité - avenant n°1

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL COMELEC Services, titulaire du lot n°10 « Electricité » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° JUIL_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°10 « Electricité » du marché a été attribué à la SARL COMELEC Service de Petosse,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de supprimer des prestations suivantes relatives à l'alimentation des chambres froides : le TGBT selon le CCTP, l'alimentation depuis le disjoncteur de branchement et d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la fourniture et pose d'un disjoncteur, la fourniture et la pose de câble de liaison électrique, la fourniture et la pose de liaison RJ45 CAT 6A, et la fourniture et la pose TGBT en alimentation TJ, et à l'alimentation des chambres froides, d'un luminaire étanche avec détecteur et câblage et alimentation sur PC TRI pour trancheuse.

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 12 705,00 € HT,

Considérant que l'ensemble de cette suppression représente une moins-value de 9 755,00 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n° 10 était de 33 234,50 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de 2 950,00 € HT,

Considérant que le nouveau montant du lot n°10 du marché suite à cet avenant se chiffre à 36 184,50 € HT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL_25_25)

- **APPROUVE l'avenant n°1 avec la SARL COMELEC Services, titulaire du lot n° 10 « Electricité » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL COMELEC Services et tout document s'y rapportant.**

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - avenant n°1

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SAS SERRURERIE LUÇONNAISE, titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° JUIL_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché a été attribué à la SAS SERRURERIE LUÇONNAISE de Luçon,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de supprimer la porte métallique CF1/2 et d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la pose d'une tôle perfo anti-oiseaux,

Considérant que l'ensemble de cette suppression représente une moins-value de 2 258,00 € HT,

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 1 231,72 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n° 4 était de 32 843,10 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de – 1 026,28 € HT,

Considérant que le nouveau montant du lot n°4 du marché suite à cet avenant se chiffre à 31 816,82 € HT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL_25_26)

- **APPROUVE l'avenant n°1 avec la SAS SERRURERIE LUÇONNAISE, titulaire du lot n° 4 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS SERRURERIE LUÇONNAISE et tout document s'y rapportant.**

6) MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION AU RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. Pascal BÉTEAU rappelle que le marché public pour la fourniture de prestations de restauration au restaurant scolaire arrive à échéance le 3 septembre 2025. Afin de préparer la rentrée scolaire de 2025/2026, il convient de lancer une consultation des entreprises pour ce marché.

Il est rappelé que la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGAlim », prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée.

Ce secteur constitue un levier d'action essentiel du Programme national pour l'alimentation (PNA, 2019-2023) pour favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », complète un certain nombre de dispositions introduites par la loi EGAlim concernant la restauration collective.

Les obligations de la loi EGAlim, complétée par la loi Climat et Résilience sont les suivantes :

- atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs rendant un service public (en vigueur depuis le 1er janvier 2022) ;
- atteindre d'ici le 1er janvier 2024 un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons dans les restaurants collectifs (taux fixé à 100 % pour la restauration de l'Etat, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL_25_27)

- **DÉCIDE DE LANCER la consultation des entreprises pour la fourniture de prestations de restauration au restaurant scolaire dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.**

FINANCES

7) PRISE EN CHARGE D'ENLEVEMENT D'EPAVES OU VEHICULES HORS D'USAGE

En matière de véhicules abandonnés, le maire peut mettre en œuvre trois procédures. S'agissant d'abord des véhicules « en voie d'épavisation » ou « hors d'usage » qui se trouvent sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, s'ils sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et ne peuvent être immédiatement réparés, ils peuvent être mis en fourrière et livrés à la destruction à la demande du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, en application de l'article L. 325-1 du Code de la route. Si la commune ne dispose pas de fourrière, ces véhicules sont placés dans une fourrière gérée par l'État. Si le propriétaire du véhicule est connu, il doit rembourser les frais d'enlèvement, ainsi que les frais de garde en fourrière ; s'il est inconnu, ces frais incombent à l'autorité de fourrière.

Il y a ensuite le cas des « épaves », qui se distinguent des véhicules précédents par le fait qu'ils sont en général non identifiables et insusceptibles de toute réparation. En application de l'article L. 541-21-3 du Code de l'environnement lorsqu'il est constaté qu'un véhicule stocké sur la voie ou le domaine public semble privé des éléments indispensables à son utilisation normale et ne peut être immédiatement réparé, le maire enjoint le titulaire du certificat d'immatriculation de ce véhicule de le remettre en état de circuler ou de le transférer dans un centre de véhicules hors d'usage agréé chargé du démontage et de la dépollution du véhicule, dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, sauf en cas d'urgence.

Si la personne ne respecte pas le délai imparti, le maire a recours à un expert en automobile pour déterminer, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'il est connu, si le véhicule est techniquement réparable : si c'est le cas, le maire procède à la mise en fourrière du véhicule ; dans le cas contraire, il procède à l'évacuation d'office du véhicule vers un centre de véhicules hors d'usage agréé, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions 2025
002	Excédent de fonctionnement	40 893,17 €
013	Atténuations de charges	45 100,00 €
70	Produits des services	284 300,00 €
73	Impôts et taxes	86 503,00 €
731	Fiscalité locale	773 706,00 €
74	Dotations et participations	490 050,00 €
75	Autres produits de gestion courante	34 460,00 €
77	Produits exceptionnels	973,83 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	260,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025		1 756 246,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions 2025
011	Charges à caractère général	445 150,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	954 200,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	186 222,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 993,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	117 681,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025		1 756 246,00 €

A la demande de M. ROY, M. le Maire précise que dans les tableaux en annexe, les lignes surlignées en jaune correspondent au fonctionnement du cabinet de santé. De même, il indique qu'un premier bilan des activités du cabinet médical sera disponible le 10 de ce mois.

INVESTISSEMENT (annexe 2c)

Recettes	1 086 696,00 €	1 322 600,00 € (2024)	1 208 476,00 € (2023)
Dépenses	1 086 696,00 €	1 322 600,00 € (2024)	1 208 476,00 € (2023)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Propositions 2025
001	excédent antérieur	115 863,87 €
10222	FCTVA	45 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	3 944,34 €
1068	Affectation N-1	226 490,79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	117 681,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
454201	Travaux effectués d'office compte tiers	20 000,00 €
1641	Emprunt	300 000,00 €
165	Cautions	1 500,00 €
238	avances versées sur commandes immobilisations	4 000,00 €
	Restes à réaliser	217 216,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025		1 086 696,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Propositions 2025
16	Emprunts en euros et cautions	44 000,00 €
204	Subventions organismes publics divers (Sydev)	65 294,00 €
20	2051 Concessions et droits similaires	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (poteaux incendie, matériel, installations, divers)	210 368,34 €
23	Immobilisations corporelles en cours	203 963,00€
454101	Travaux effectués d'office compte tiers	1 500,00 €
	Restes à réaliser	559 570,66 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		1 086 696,00 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 14 voix- 2 abstentions)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL_25_30)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de la Commune comme présenté ci-dessus.

10) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Branchement eaux usées local boulanger

Fournisseur : SAUR Montant : 3 004,99 € TTC

Objet de la commande : Branchement eaux usées sanitaires publics

Fournisseur : SAUR Montant : 2 981,67 € TTC

Objet de la commande : Renouvellement poteaux incendie

Fournisseur : VENDEE EAU Montant : 2 304,00 € TTC

Objet de la commande : Alarme incendie église

Fournisseur : SIMIE Montant : 421,50 € TTC

11) QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : le 6 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une-heures et vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code général des collectivités territoriales.

A VIX, le 4 avril 2025

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER